

Département
du Bas-Rhin
Arrondissement
de Molsheim

COMMUNE d'ERGERSHEIM

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 20 octobre 2014

Nombre de conseillers élus

15

Conseillers en fonction

15

Conseillers présents ou représentés

15

Séance du 23 octobre 2014

Sous la présidence de M. Maxime BRAND, Maire

Présents : Maxime BRAND, Maire

Marianne WEHR, Adjointe au Maire, Éric BOEHLER,
Adjoint au Maire, Carole BOEHLER, Adjointe au maire,
Emmanuel MULLER, Nathalie EBENER, Christophe
SCHIR, Rémi BOEHLER, Martine GOTTAR, Alexis
GRAFF, Michèle AMAR SCHAETTEL, Denis
TOURNEMAINE, Monique METTE, Josselin FELD

Absente : Christelle KOESTEL, excusée, a donné pouvoir
à Marianne WEHR

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2014

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le procès-verbal de la
séance du 25 septembre 2014.

Votes : 15

Pour : 15

Contre : 0

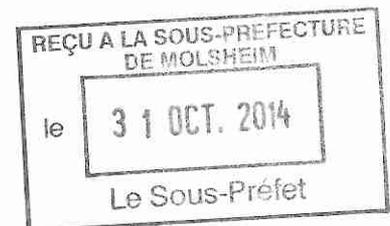
Abstention : 0

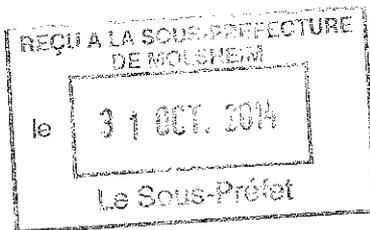
Suivent les signatures au registre

Pour copie conforme

Ergersheim, le 30 octobre 2014

Le Maire,
Maxime BRAND





Département
du Bas-Rhin
Arrondissement
de Molsheim

COMMUNE d'ERGERSHEIM

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 20 octobre 2014

Nombre de conseillers élus

15

Séance du 23 octobre 2014

Conseillers en fonction

15

Sous la présidence de M. Maxime BRAND, Maire

Conseillers présents ou représentés

15

Présents : Maxime BRAND, Maire

Marianne WEHR, Adjointe au Maire, Éric BOEHLER, Adjoint au Maire, Carole BOEHLER, Adjointe au maire, Emmanuel MULLER, Nathalie EBENER, Christophe SCHIR, Rémi BOEHLER, Martine GOTTAR, Alexis GRAFF, Michèle AMAR SCHAETTEL, Denis TOURNEMAINE, Monique METTE, Josselin FELD

Absente : Christelle KOESTEL, excusée, a donné pouvoir à Marianne WEHR

CHASSE : BAUX DE CHASSE COMMUNAUX POUR LA PERIODE 2015-2024 :
REGLEMENTATION DE LA MISE EN LOCATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2014 fixant la contenance des terrains à soumettre à la location à 548ha 26a 79ca, répartis en deux lots comme suit :

- Lot communal n° 1 d'une superficie de 228ha 68a 14ca,
- Lot communal n° 2 d'une superficie de 319ha 58a 65ca ;

Vu la candidature reçue en Mairie le 14 octobre 2014 par laquelle le locataire en place, "l'Association de chasse du Horn de Wolxheim" représentée par M. Maurice MICHALAK, sollicite le droit de priorité ainsi que le renouvellement du bail de chasse du lot n° 1 par une convention de gré à gré ;

Vu l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse en date du 16 octobre 2014 ;

Après en avoir été délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de préciser la contenance des terrains à soumettre à la location, à savoir :

• **Lot 1 :**

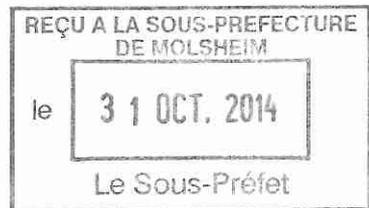
Superficie totale du lot : **231ha 73a 78ca**

Superficie cumulée des parcelles qui le composent (hors domaine public) : **228ha 68a 14ca**

• **Lot 2 :**

Superficie totale du lot : **327ha 85a 69ca** (dont 12ha 17a 13ca en forêt)

Superficie cumulée des parcelles qui le composent (hors domaine public) : **319ha 58a 65ca**



- de mettre les deux lots en location comme suit :

A) LOT COMMUNAL N° 1

Attribution du lot n° 1 à "l'Association de chasse du Horn de Wolxheim" représentée par M. Maurice MICHALAK moyennant un loyer annuel de 800,00 € par la mise en place d'une convention de gré à gré

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide, pour le lot n° 1 loué par convention de gré à gré, de fixer le prix de la location à 800,00€ ;
- agréé la candidature de "l'Association de chasse du Horn de Wolxheim" représentée par le Président, M. Maurice MICHALAK et composée de 5 associés ;
- approuve la convention et autorise le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant ;

B) LOT COMMUNAL N° 2

En l'absence de droit de priorité du locataire sortant, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide une mise en location du lot n° 2 par appel d'offres ;
- décide pour les locations par appel d'offres, de procéder à une publicité et de fixer la date de la remise des offres au 8 janvier 2015 ;
- donne délégation au Maire pour fixer les critères d'analyse des offres ;
- décide de fixer la mise à prix du lot n° 2 à 2 000,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer le bail de location de la chasse communale ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Une copie du procès-verbal concernant l'affectation à donner au produit de la location de la chasse est annexée à la présente délibération.

Votes : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Suivent les signatures au registre
Pour copie conforme
Ergersheim, le 30 octobre 2014

Le Maire,
Maxime BRAND



PROCES-VERBAL

sur le résultat de la consultation écrite relative à l'affectation à donner au produit de la location de la chasse

**de la commune de ERGERSHEIM
pour la période 2015-2024**

Par une délibération en date du 21 août 2014, le Conseil Municipal de la Commune de ERGERSHEIM a décidé de procéder à la consultation écrite des propriétaires fonciers sur l'affectation du produit de fermage des baux de chasse pour la période 2015-2024.

Le résultat de la consultation écrite s'établit comme suit :

- | | |
|---|----------------|
| a) nombre des propriétaires du ban communal consulté : | 550 |
| b) nombre des propriétaires exprimées | 461 |
| c) superficie totale des terrains inclus dans le périmètre de chasse: | 548ha 26a 79ca |
| d) nombre des propriétaires ayant opté pour l'abandon du produit de fermage au profit de la commune : | 377 |
| e) contenance totale de l'ensemble des terres appartenant aux propriétaires visés au d) : | 379ha 03a 54ca |

Par conséquent, se sont prononcés pour l'abandon du produit de la location de la chasse à la commune :

377 propriétaires, possédant au total 379 ha 03a 54ca.

ATTENDU que :

Le décompte fait apparaître que plus de deux tiers des propriétaires représentant plus de deux tiers de la superficie de la chasse communale se sont prononcés pour l'abandon du produit de la location à la commune.

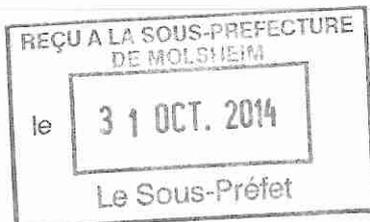
Il est donc convenu que le produit de la location de la chasse est cédé à la commune.

Fait à Ergersheim, le 2 octobre 2014



**Le Maire
Maxime BRAND**

Département
du Bas-Rhin
Arrondissement
de Molsheim



COMMUNE d'ERGERSHEIM

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 20 octobre 2014

Nombre de conseillers élus

15

Conseillers en fonction

15

Conseillers présents ou représentés

15

Séance du 23 octobre 2014

Sous la présidence de M. Maxime BRAND, Maire

Présents : Maxime BRAND, Maire

Marianne WEHR, Adjointe au Maire, Éric BOEHLER, Adjoint au Maire, Carole BOEHLER, Adjointe au maire, Emmanuel MULLER, Nathalie EBENER, Christophe SCHIR, Rémi BOEHLER, Martine GOTTAR, Alexis GRAFF, Michèle AMAR SCHAETTEL, Denis TOURNEMAINE, Monique METTE, Josselin FELD

Absente : Christelle KOESTEL, excusée, a donné pouvoir à Marianne WEHR

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION ENTRE LA SIBAR ET LA COMMUNE POUR L'UTILISATION DE LA SALLE DE REUNION N° 1 DES LOCAUX SIS 1A RUE DE L'ECOLE PAR LE PERISCOLAIRE, LE CLUB DU 3^E AGE ET LA COMMUNE

Le Maire explique que la SIBAR, propriétaire d'un bâtiment d'habitation situé 1A rue de l'Ecole à Ergersheim, composé de 21 logements répartis sur les niveaux 1, 2 et 3 et de 2 salles de réunions avec des blocs sanitaires au niveau 0 met à disposition de la commune la salle de réunion N° 01 et les blocs sanitaires attenants pour les usages suivants :

- accueil des enfants des écoles maternelles et élémentaires pour la prise des repas du déjeuner les lundis, mardis, jeudis et vendredi ;
- organisation de réunion du Club du 3^{ème} Age de la Commune ;
- tenue de réunions organisées par et sous la responsabilité de la municipalité.

CONSIDERANT qu'une convention définissant les droits et devoirs des deux parties à l'égard de l'usage de la salle N° 01 et des blocs sanitaires doit être établie ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la souscription d'une police d'assurance garantissant la responsabilité civile ont été ouverts au compte 616 au budget primitif de l'exercice 2014 ;

Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Maire à signer la convention relative à la mise à disposition par la SIBAR à la commune, de la salle de réunion N° 01 et les blocs sanitaires attenants,
- d'autoriser le Maire à signer l'extension du contrat d'assurance actuellement en place afin de couvrir lesdits locaux à l'usage précité.

VOTE : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Suivent les signatures au registre

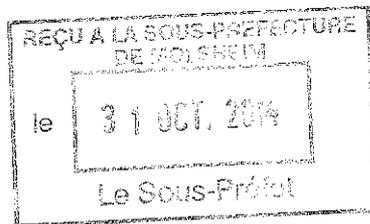
Pour copie conforme

Ergersheim, le 30 octobre 2014

Le Maire,
Maxime BRAND



Département
du Bas-Rhin
Arrondissement
de Molsheim



COMMUNE d'ERGERSHEIM

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 20 octobre 2014

Nombre de conseillers élus

15

Séance du 23 octobre 2014

Conseillers en fonction

15

Sous la présidence de M. Maxime BRAND, Maire

Conseillers présents ou représentés

15

Présents : Maxime BRAND, Maire

Marianne WEHR, Adjointe au Maire, Éric BOEHLER, Adjoint au Maire, Carole BOEHLER, Adjointe au maire, Emmanuel MULLER, Nathalie EBENER, Christophe SCHIR, Rémi BOEHLER, Martine GOTTAR, Alexis GRAFF, Michèle AMAR SCHAETTEL, Denis TOURNEMAINE, Monique METTE, Josselin FELD

Absente : Christelle KOESTEL, excusée, a donné pouvoir à Marianne WEHR

PRESCRIPTION DE L'ELABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

Monsieur le maire présente l'intérêt pour la commune de se doter d'un Plan Local d'Urbanisme. En vue de favoriser le renouvellement urbain et préserver la qualité architecturale et l'environnement, il importe que la commune réfléchisse sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable. Il apparaît nécessaire de définir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1 - de prescrire l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme et ce en vue :

- d'un développement maîtrisé de l'urbanisation,
- d'un maintien de l'harmonie du bâti existant,
- de la préservation du caractère rural et viticole du village,
- du maintien du patrimoine historique,
- de la préservation des zones naturelles.

2 - de charger la commission municipale d'urbanisme du suivi de l'étude du plan local d'urbanisme ;

3 - de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L 123-7 à L 123-10, R 123-16 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;

4 - de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L 123-6 et L 300-2 du code de l'urbanisme de la façon suivante :

- les études et le projet de plan local d'urbanisme seront tenus à la disposition du public, à la Mairie, jusqu'à l'arrêt du projet de P.L.U. Le dossier sera constitué et complété, au fur et à mesure de l'avancement des études et notamment lors des étapes de la procédure ;

- lors de la représentation du diagnostic ;
- lorsque les orientations du projet d'aménagement et de développement durables auront été définies avant l'arrêt du projet de P.L.U. ;
- le public pourra en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture, et faire connaître ses observations en les consignant dans un registre ouvert à cet effet ;
- une exposition du projet de P.L.U. en Mairie, avant l'arrêt du projet de P.L.U., avec un communiqué dans le bulletin communal.

5 - de donner autorisation au maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat ;

6 - de solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

7 - que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du plan local d'urbanisme seront inscrits au budget de l'exercice 2015 (chapitre 20 - article 202).

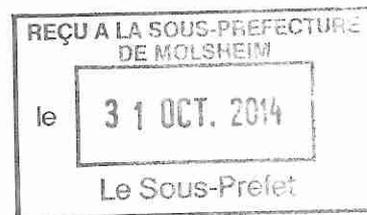
Conformément à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux organes publics concernés.

Conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal ci-après désigné : Dernières Nouvelles d'Alsace.

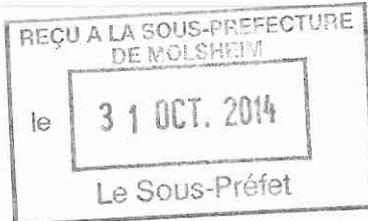
VOTE : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Suivent les signatures au registre
Pour copie conforme
Ergersheim, le 30 octobre 2014

Le Maire,
Maxime BRAND

Département
du Bas-Rhin
Arrondissement
de Molsheim



COMMUNE d'ERGERSHEIM

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 20 octobre 2014

Nombre de conseillers élus

15

Conseillers en fonction

15

Conseillers présents ou représentés

15

Séance du 23 octobre 2014

Sous la présidence de M. Maxime BRAND, Maire

Présents : Maxime BRAND, Maire

Marianne WEHR, Adjointe au Maire, Éric BOEHLER, Adjoint au Maire, Carole BOEHLER, Adjointe au maire, Emmanuel MULLER, Nathalie EBENER, Christophe SCHIR, Rémi BOEHLER, Martine GOTTAR, Alexis GRAFF, Michèle AMAR SCHAEITTEL, Denis TOURNEMAINE, Monique METTE, Josselin FELD

Absente : Christelle KOESTEL, excusée, a donné pouvoir à Marianne WEHR

SICTOMME DE MOLSHEIM-MUTZIG ET ENVIRONS : ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2013

- Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président d'un EPCI adresse chaque année au Maire de chaque Commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.
- Ce rapport fait l'objet d'une communication par M. le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la Commune à l'organe délibérant de l'établissement sont entendus.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Melle Nathalie EBERNER et de M. Christophe SCHIR, délégués communaux du SICTOMME de Molsheim-Mutzig et environs, et après en avoir délibéré, n'a ni objection, ni observation particulière à formuler et adopte, à l'unanimité, le rapport d'activité 2013 du SICTOMME.

VOTE : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

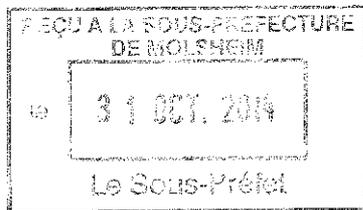
Suivent les signatures au registre

Pour copie conforme

Ergersheim, le 30 octobre 2014

Le Maire,
Maxime BRAND





Département
du Bas-Rhin
Arrondissement
de Molsheim

COMMUNE d'ERGERSHEIM

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 20 octobre 2014

Nombre de conseillers élus

15

Séance du 23 octobre 2014

Conseillers en fonction

15

Sous la présidence de M. Maxime BRAND, Maire

Conseillers présents ou représentés

15

Présents : Maxime BRAND, Maire

Marianne WEHR, Adjointe au Maire, Éric BOEHLER, Adjoint au Maire, Carole BOEHLER, Adjointe au maire, Emmanuel MULLER, Nathalie EBENER, Christophe SCHIR, Rémi BOEHLER, Martine GOTTAR, Alexis GRAFF, Michèle AMAR SCHAETTEL, Denis TOURNEMAINE, Monique METTE, Josselin FELD

Absente : Christelle KOESTEL, excusée, a donné pouvoir à Marianne WEHR

**AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR SIGNER LES ACTES RELATIFS A LA
CESSION D'UNE PROPRIETE BATIE COMPRENANT L'ANCIEN CHATEAU SIMONIS ET
SES DEPENDANCES**

VU la délibération du conseil municipal en date du 25 septembre 2008 décidant l'acquisition par la Commune d'Ergersheim du bien immobilier sis 16 rue Principale à ERGERSHEIM, propriété de l'Association ALTBRONN ;

VU l'acte de vente intervenu en date du 1^{er} octobre 2008 par devant Maître Martin BERNHART, Notaire à Wasselonne (Bas-Rhin), entre l'ASSOCIATION ALTBRONN, le vendeur, et la Commune d'Ergersheim, l'acquéreur, du bien immobilier sis 16 rue Principale à ERGERSHEIM, terrain bâti et non bâti, d'une superficie de 3 ha 12 a 15 ca, soit les parcelles

Section	Parcelle	Lieudit	Surface
1	118/49	rue de Strasbourg	00ha 00a 21ca
1	119/49	16 rue principale	02ha 23a 13ca
1	120/49	rue de Strasbourg	00ha 07a 43ca
1	121/49	rue de Strasbourg	00ha 14a 27ca
1	122/49	rue de Strasbourg	00ha 00a 40ca
2	127/55	Village	00ha 28a 46ca
11	219/1	Kleinfeld	00ha 38a 25ca

VU le procès-verbal d'arpentage enregistré par le centre des impôts foncier de SELESTAT en date du 20 janvier 2014 sous le numéro 327 Z, établi et certifié exact par le cabinet de géomètres experts BILHAUT de STRASBOURG en date du 28 novembre 2013 relatif à la division parcellaire de la parcelle primitive 189/49 en section 1 d'une superficie de 1 ha 99 a et 59 ca comme suit :

Parcelle n°190 : sol : 46 a 72 ca, jardin : 26 ca, soit une superficie totale de 46 a 98 ca

Parcelle n°191, jardin : 03 a 29 ca

Parcelle n°192, jardin : 15 a 25 ca

Parcelle n°193, jardin : 63 a 64 ca

Parcelle n°194, jardin : 10 a 80 ca

Parcelle n°195, jardin : 59 a 63 ca

- VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à signer le compromis de vente d'une propriété bâtie comprenant l'ancien château Simonis et ses dépendances ;
- VU** le procès-verbal d'arpentage établi par le cabinet BILHAUT, géomètres experts, en date du 08 septembre 2014 et enregistré par le centre des impôts foncier de SELESTAT en date du 01 octobre 2014 relatif à la division de la parcelle primitive 190/49 en section 1 d'une superficie de 46 a 72 ca détachant la parcelle objet de la vente n°199/49 en section 1 d'une contenance de 13 a 58 ca ;

Après en avoir été délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser M. le Maire à signer l'état descriptif de division et règlement de copropriété conformément à l'esquisse établie par le cabinet BILHAUT, géomètres experts à Strasbourg, en date du 08 septembre 2014, tous les frais demeurant à la charge des acquéreurs des lots ;
- d'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des actes de vente au profit des différents acquéreurs des lots, au vu du récapitulatif joint à la délibération, pour un prix global de 510 000 € ;
- la constitution de servitudes, comme stipulé dans le compromis de vente signé en date du 03 juin 2014 ;
- la constitution d'un droit d'usage de places de stationnement, comme stipulé au compromis de vente signé en date du 03 juin 2014 ;
- de charger Maître Martin BERNHART, Notaire à WASELONNE, d'établir l'ensemble des actes afférents à la vente du château entre la commune d'Ergersheim et les acquéreurs.

VOTE : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0



Suivent les signatures au registre
Pour copie conforme
Ergersheim, le 30 octobre 2014

Le Maire,
Maxime BRAND

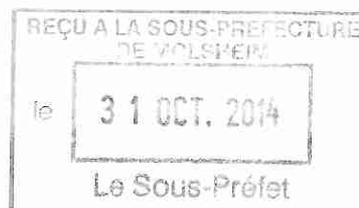




QUI	LOTS	Description	Montant en €
Alterimmo			186 104,50
	LOT 1	Cabinet 1	
	LOT 2	Cabinet 2	
	LOT 22	Maissonnette + Terrain	
	Cave 13	Grande cave	
	Cave 15	Grande cave	
	Parking	23+29+30+31	
	Parking	32+35 (pour maisonnette)	
Gustave ALLIOT			73 188,25
	LOT 3	Appartement	
	Cave 12	Petite cave	
	Garage 20		
	Parking	28	
Louis ALLIOT			71 927,25
	LOT 4	Appartement	
	Cave 10	Grande cave	
	Garage 18		
	Parking	25	
iQual			70 152,50
	LOT 5	Appartement	
	Cave 14	Petite cave	
	Garage 19		
	Parking	27	
François SKOBEL			69 263,50
	LOT 6	Appartement	
	Cave 11	Petite cave	
	Garage 21		
	Parking	26	
Adeline ESCHRICH + Frédéric SKOBEL			39 364,00
	LOT 7	Appartement	
	LOT 8	Appartement	
	Cave 9	Grande cave	
	Cave 16	Petite cave	
	Garage 17		
	Parkings	24+33+34	

TOTAL

510 000,00





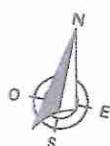
REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE MOLSHEIM

le 31 OCT. 2014

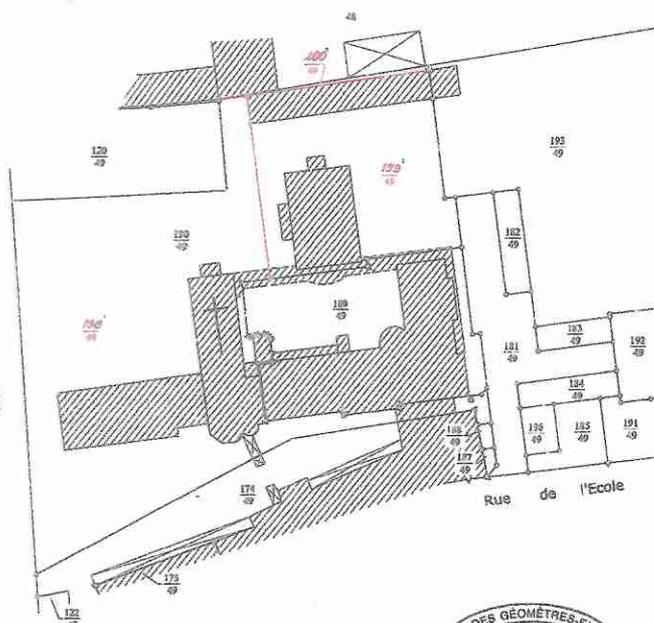
Le Sous-Préfet

COMMUNE D'ERGERSHEIM

Section 1



R.O. n°30



Echelle 1/750

Département
BAS-RHIN

Commune
ERGERSHEIM

Tribunal d'Instance
MOLSHEIM

Date de dépôt

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

CADASTRE ET LIVRE FONCIER

0463 PVA
(Avril 1992)

14132

COPIE

PROCES-VERBAL D'ARPENTAGE

(Document établi en application de la loi du 31 mars 1884
applicable dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin)

N° D'ORDRE
DU DOCUMENT
335 B

Section: 1 Numéros: 190 / 49

PERSONNE AGREEE POUR ETABLIR LE DOCUMENT

Document établi et certifié exact

A Strasbourg le 08 Septembre 2014

Le Géomètre-Expert,



CERTIFICATION DU SERVICE DU CADASTRE

A *Schlotter* le 01.10.2014



L'inspecteur,

[Handwritten signature]



REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE MOLSHEIM

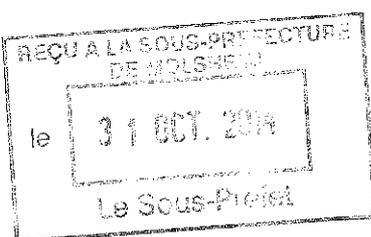
le **31 OCT. 2014**

Le Sous-Préfet

SITUATION ANCIENNE									
Section	Numero parcelaire	Livre Foncier		Nom, profession, domicile du propriétaire	Contenance			Nature de culture	
		Foulet	Numero d'ordre		ha	a	ca	Désignation des bâtiments	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
1	190 49			Commune d' ERGERSHEIM Place de la Mairie - 67120 ERGERSHEIM	00	26		jardin	
					46	72		sol	
Total					10	80			

SITUATION NOUVELLE									
Section	Numero parcelaire	Livre Foncier		Nom, profession, domicile du propriétaire	Contenance			Nature de culture	
		Foulet	Numero d'ordre		ha	a	ca	Désignation des bâtiments	
7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
				Lieu-dit: Rue Principale					
1	198 49			comme colonne 4	00	26		jardin	
					32	91		sol	
1	199 49			comme colonne 4	13	58		sol	
1	200 49			comme colonne 4	00	23		sol	
Total					10	80			

Département
du Bas-Rhin
Arrondissement
de Molsheim



COMMUNE d'ERGERSHEIM

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 20 octobre 2014

Nombre de conseillers élus

15

Séance du 23 octobre 2014

Conseillers en fonction

15

Sous la présidence de M. Maxime BRAND, Maire

Conseillers présents ou représentés

15

Présents : Maxime BRAND, Maire

Marianne WEHR, Adjointe au Maire, Éric BOEHLER, Adjoint au Maire, Carole BOEHLER, Adjointe au maire, Emmanuel MULLER, Nathalie EBENER, Christophe SCHIR, Rémi BOEHLER, Martine GOTTAR, Alexis GRAFF, Michèle AMAR SCHAETTEL, Denis TOURNEMAINE, Monique METTE, Josselin FELD

Absente : Christelle KOESTEL, excusée, a donné pouvoir à Marianne WEHR

CESSION GRATUITE DE TERRAIN RUE NEUMATT : RECTIFICATION CADASTRALE

VU la délibération du Conseil Municipal d'Ergersheim en date du 26 octobre 2006 concernant l'acquisition d'une bande de terrain de la parcelle 59 en section 11 bordant la rue Neumatt après établissement d'un procès-verbal d'arpentage ;

VU la délibération du Conseil Municipal d'Ergersheim en date du 4 septembre 2008 autorisant le Maire :

A acquérir à titre gratuit les parcelles suivantes, formant élargissement de la rue Neumatt

- n° 374/59 en section 11 d'une superficie de 0.54 ares,
- n°418/59 en section 11 d'une superficie de 0.73 ares,

à réaliser des actes de cession gratuite de ces parcelles en la forme administrative par devant M. le Maire d'Ergersheim

VU la délibération du Conseil Municipal d'Ergersheim en date du 11 décembre 2008 décidant :

- de réaliser la cession gratuite de ces parcelles par acte notarié par devant Maître Martin BERNHART, Notaire à WASSELONNE (Bas-Rhin),
- d'autoriser le Maire à signer au nom de la Commune l'acte notarié à intervenir,
- de prendre en charge tous les frais relatifs à cette transaction et de prévoir les crédits nécessaires au budget communal de l'exercice 2009,
- d'intégrer les parcelles concernées dans la voirie communale.

Monsieur le Maire explique que cette cession n'est toujours pas effective et qu'il s'agit aujourd'hui de l'acter en précisant qu'une rectification cadastrale est nécessaire. La parcelle anciennement numérotée 374/59 porte aujourd'hui le numéro 455 en section 11. Monsieur le Maire précise bien qu'il s'agit toujours de la même parcelle d'une superficie de 0.54 ares.

Après en avoir été délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de réaliser la cession gratuite de ces parcelles par acte notarié par devant Maître Martin BERNHART, Notaire à WASELONNE (Bas-Rhin),
- d'autoriser le Maire à signer au nom de la Commune l'acte notarié à intervenir,
- de prendre en charge tous les frais relatifs à cette transaction,
- d'intégrer les parcelles concernées dans la voirie communale.

VOTE : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Suivent les signatures au registre
Pour copie conforme
Ergersheim, le 30 octobre 2014

Le Maire,
Maxime BRAND

